



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 mars 2021
affiché ou publié le mercredi 10 mars 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210304-lmc1H25005H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25005H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 mars 2021

n° 033-21

Objet : *RD - Convention de partenariat Action cœur de ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry*

- date de convocation le 26 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierreton

Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fresso

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Roचाix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 mars 2021

délibération n° 033-21

objet **RD - Convention de partenariat Action cœur de ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que le programme Action cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Le projet porté par la Ville de Chambéry en partenariat avec Grand Chambéry, et en cohérence avec le volet habitat du PLUi HD, a été sélectionné par le plan d'Action cœur de ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui sont financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 29 septembre 2018.

Ce projet comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation et la restructuration du centre-ville pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. Dans ce cadre, Action Logement peut financer les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leurs projets d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne. En contrepartie des financements, Action Logement Services bénéficie de droits de réservation d'une partie des logements à destination de salariés.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Action Logement ont convenu de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), qui participe à l'accroissement de l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat qui formalise les engagements de chacune des parties.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont conduit une politique de veille foncière des immeubles « stratégiques » du centre qui a permis de recenser 8 opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention (liste des immeubles en annexe n° 1).

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la convention de partenariat, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 2 032 063 €. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° 1.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville signée le 29 septembre 2018,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat Action cœur de ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, ci-jointe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : **précise** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 033-21

Objet de l'acte :	RD - Convention de partenariat Action cœur de ville entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	04 mars 2021
Annexe(s) :	annexe 1, annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210304-lmc1H25005H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25005H1

Date de transmission en Préfecture :	10 mars 2021
Date de réception en Préfecture :	10 mars 2021
Période d'affichage :	du au